

Décision n° 2010-0519
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mai 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Bouygues Telecom
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Telecom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Bouygues Telecom, en date du 20 avril 2010, reçue le 22 avril 2010, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores internationaux ;

Après en avoir délibéré le 6 mai 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les codes points sémaphores internationaux ci-dessous :

Code point sémaphore international	Equipement technique situé à
6-233-0	Le Plessis-Robinson (92)
6-233-1	Bobigny (93)

sont attribués, jusqu'au 6 mai 2030, à la société Bouygues Telecom (Siren : 397 480 930) pour l'exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI